

**Comment et où faire votre demande de changement de prénom ?**

Vous devez constituer un dossier de changement de prénom et le remettre personnellement au service de l'état civil de votre lieu de naissance ou de votre résidence.

*(le dossier ne doit pas être transmis par courrier ni remis par un tiers, sauf pour les demandes concernant les mineurs ou les majeurs sous tutelle)*

**Constitution de votre dossier de demande de changement de prénom**

Un formulaire de demande à compléter disponible sur [paris.fr](http://paris.fr) ou dans votre mairie d'arrondissement en fonction de la personne bénéficiaire (*majeur, majeur sous tutelle, mineur de - 13 ans, mineur de + 13 ans*).

**Des pièces justificatives**

- pièce d'identité en cours de validité (justificatifs originaux si double nationalité),
- copie intégrale d'acte de naissance (moins de 3 mois),

*Le cas échéant : copie intégrale d'acte de naissance délivré par une autorité étrangère (moins de 6 mois), légalisé ou apostillé, traduit par un expert assermenté près la cour d'appel.*

*Certificat de coutume (sur les dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure en changement de prénom).*

- actes d'état civil associés au bénéficiaire du changement de prénom (acte de naissance du conjoint ou du partenaire, acte de mariage, actes de naissance des enfants, actes de décès...),
- justificatif récent de domicile (le cas échéant : un justificatif récent de l'hébergeant et une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que l'intéressé réside de façon effective chez lui),
- le consentement du mineur de plus de 13 ans (si le changement de prénom le concerne),
- **Documents établissant l'usage prolongé du prénom souhaité ou attestations de témoins (accompagnées de leurs pièces d'identité)**

Les justificatifs de l'usage prolongé du prénom sollicité peuvent être relatifs à :

- l'enfance ou la scolarité

(carnet de santé, certificat de naissance, livret de famille des parents, certificat ou bulletin scolaires, diplômes)

- la vie professionnelle

(attestations de collègues, bulletins de salaire, courriers professionnels)

- la vie personnelle

(attestations de proches, certificats de professionnels de santé dans certains cas particuliers)

- la vie administrative

(pièces d'identité, factures, livret de famille étranger, attestation consulaire de non reconnaissance du prénom « français »)